

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Veillez noter que les règlements compris dans ce document ne sont que des projets et qu'ils ne sont pas encore en vigueur.

Nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe, afin d'obtenir la version finale de ces règlements :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES I-1449, I-1453, I-1454 ET H-1516 AU PLAN DE ZONAGE ET CRÉER LA ZONE AN-1598

PROJET

Projet de règlement déposé le : xxxx
Avis de motion donné le : xxxx
Adopté le : xxxx
Approbation de la MRC le : xxxx
Approbation du MAMH le : xxxx
En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'apporter certaines modifications au Plan de zonage.

À cet effet, le règlement vient agrandir la zone I-1449 en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec.

Le règlement vient également créer la zone AN-1598 d'une superficie de 159 543,10 mètres carrés à même la zone H-1516, ainsi que la grille des usages et des normes de ladite zone, afin d'y autoriser uniquement l'usage conservation (ANI).

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R. V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES I-1449 ET H-1516 AU PLAN DE ZONAGE ET DE CRÉER LA ZONE AN-1598

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté la Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur un règlement de zonage conforme au Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014) et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC a modifié, par le Règlement 24-03, son Schéma;

Considérant qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme est en cours d'adoption pour modifier le plan des affectations et réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Forestière », « Milieu de vie périphérique » et « Aire naturelle »;

Considérant que la Ville doit adopter, selon l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement de concordance pour assurer la conformité du Règlement de zonage;

Considérant que la modification apportée au Schéma fait suite à une demande de la Ville afin de modifier certaines affectations;

Considérant que, présentement, certains usages ne sont pas conformes au Schéma et au Plan d'urbanisme et qu'une telle modification assurera leur conformité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour ajuster le découpage de certaines zones du Plan de zonage et les usages autorisés;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Plan de zonage, prévu au feuillet 6 de l'annexe B du Règlement de zonage (R.V.R 820-2014), est modifié par :

1° l'agrandissement de la zone I-1449, à même les zones I-1453 et I-1454, pour y inclure la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec;

2° le retrait de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec des zones I-1453 et I-1454.

2. Ce plan est modifié par :

1° la création de la zone AN-1598, d'une superficie approximative de 159 543,10 mètres carrés, à même la zone H-1516;

2° le retrait d'une superficie de 159 543,10 mètres carrés de la zone H-1516.

3. La grille des usages et des normes de la zone AN-1598, prévue à l'annexe A du Règlement de zonage, est remplacée par celle prévue à l'annexe III du présent règlement.

4. Le Plan de zonage, modifié à :

1° l'article 1 du présent règlement est illustré à l'annexe I;

2° l'article 2 du présent règlement est illustré à l'annexe II.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

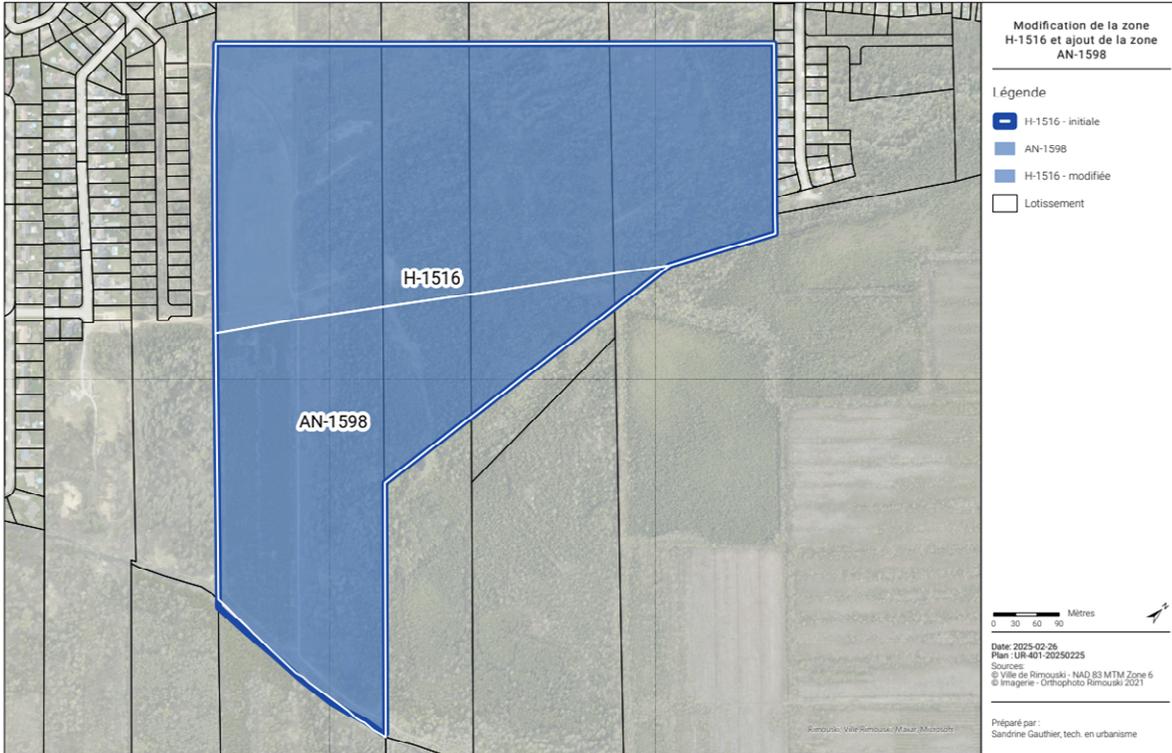
(Article 1)

PLAN DE ZONAGE (ZONE I-1449)



ANNEXE II
(Article 2)

PLAN DE ZONAGE (ZONE AN-1598)



ANNEXE III

(Article 3)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE AN-1598



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone AN-1598

USAGES	GRILLE DES USAGES ET NORMES									
CATÉGORIE HABITATION										
	Habitation unifamiliale (H1)									
	Habitation bifamiliale (H2)									
	Habitation trifamiliale (H3)									
	Habitation multifamiliale (H4)									
	Maison mobile (H5)									
	Parc de maisons mobiles (H6)									
	Habitation collective (H7)									
CATÉGORIE COMMERCE (C)										
	Commerce local (C1)									
	Services professionnels et personnels (C2)									
	Commerce artériel et régional (C3)									
	Commerce d'hébergement (C4)									
	Commerce de restauration (C5)									
	Commerce lourd (C6)									
	Commerce automobile (C7)									
	Commerce pétrolier (C8)									
	Commerce de divertissement (C9)									
	Commerce spécial (C10)									
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)									
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
	Recherche et développement (I1)									
	Industrie légère (I2)									
	Industrie lourde (I3)									
	Industrie extractive (I4)									
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
	Infrastructures et équipements légers (P4)									
	Infrastructures et équipements lourds (P5)									
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
	Récréatif intensif (R3)									
CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
	Culture (A1)									
	Élevage et production animale (A2)									
CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
	Foresterie et sylviculture (F1)									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
	Conservation (AN1)									
	Récréation (AN2)									
USAGES SPÉCIFIQUES										
	Usages spécifiquement autorisés									
	Usages spécifiquement prohibés									

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone AN-1598

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES										
	Isolée	■									
	Jumelée										
	Configuré										
	MARGES										
	Avant min./max. (m)	7/-									
	Avant secondaire min./max. (m)										
	Latérale 1 min. (m)	5									
	Latérale 2 min. (m)	5									
	Arrière min. (m)	7,5									
DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
Largeur min. (m)											
Profondeur min. (m)											
Superficie d'implantation min./max. (m2)											
Superficie de plancher min./max. (m2)											
Hauteur en étage min./max.	1/2										
Hauteur en mètre min./max.											
RAPPORTS	RAPPORTS										
	Logements/bâtiment min./max.										
	CES min./max.										
TERRAIN	LOTISSEMENT										
	Largeur min. (m)	Z									
	Profondeur min. (m)	Z									
Superficie min. (m2)	Z										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES										
	Aire de contrainte										
	PIA										
	PAE										
	Type d'affichage										
	Usage conditionnel										
	PPCMOI										
	Pouvoir temporaire en habitation										
Dispositions particulières											
Notes											
NOTES											
										AMENDEMENTS	
										No.Régl.	Date
										25-XXX	2025-XX-XX

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au Plan de zonage et créer la zone AN-1598.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « INDUSTRIELLE », « MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE », « AGRICOLE DYNAMIQUE », « FORESTIÈRE » ET « AIRE NATURELLE »

PROJET

Projet de règlement déposé le : XXXX

Avis de motion donné le : XXXX

Adopté le : XXXX

Approbation de la MRC le : XXXX

Approbation du MAMH le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au Plan des affectations du sol.

À cet effet, le règlement vient agrandir l'affectation « Industrielle » en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec.

Le règlement vient également réduire la superficie des affectations « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique » et « Forestière » en ajoutant une superficie de 159 403 mètres carrés à l'affectation « Aire naturelle ».

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement du Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « INDUSTRIELLE », « MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE », « AGRICOLE DYNAMIQUE », « FORESTIÈRE » ET « AIRE NATURELLE »

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski » (R.V.R 819-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur un plan d'urbanisme conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC a modifié son Schéma d'aménagement et de développement par le Règlement 24-03;

Considérant que la Ville doit adopter, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au Schéma;

Considérant que la modification apportée au Schéma fait suite à une demande de la Ville afin de modifier certaines affectations;

Considérant que, présentement, certains usages ne sont pas conformes au Schéma et qu'une telle modification assurera leur conformité;

Considérant que, la MRC a dû modifier une partie de l'affectation « Urbaine » en affectation « Récréative » dans le district de Pointe-au-Père;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan des affectations du Plan d'urbanisme afin de réviser les limites des affectations « Industrielle », « Forestière », « Milieu de vie périphérique » et « Aire naturelle »;

Considérant qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage (R.V.R 820-2014) sera adopté en concomitance avec le présent règlement afin de modifier le Plan de zonage et d'ajuster les usages autorisés dans les nouvelles zones visées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan 1 « Plan des affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014), est modifié de la façon suivante :

1° par le retrait de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec de l'affectation « Milieu de vie périphérique »;

2° par l'ajout de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec dans l'affectation « Industrielle »;

3° par le retrait d'une partie de l'affectation « Milieu de vie périphérique », d'une superficie approximative de 159 403,35 mètres carrés;

4° par le retrait d'une partie de l'affectation « Agricole dynamique », d'une superficie approximative de 123,65 mètres carrés;

5° par le retrait d'une partie de l'affectation « Forestière », d'une superficie approximative de 16,10 mètres carrés;

6° par l'ajout d'une superficie approximative de 159 543,10 mètres carrés, provenant des trois affectations nommées aux 3 paragraphes précédents, dans l'affectation « Aire naturelle ».

2. La section du Plan d'affectations du sol modifiée :

1° par les paragraphes 1° et 2° de l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I;

2° par les paragraphes 3° à 6° de l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe II.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

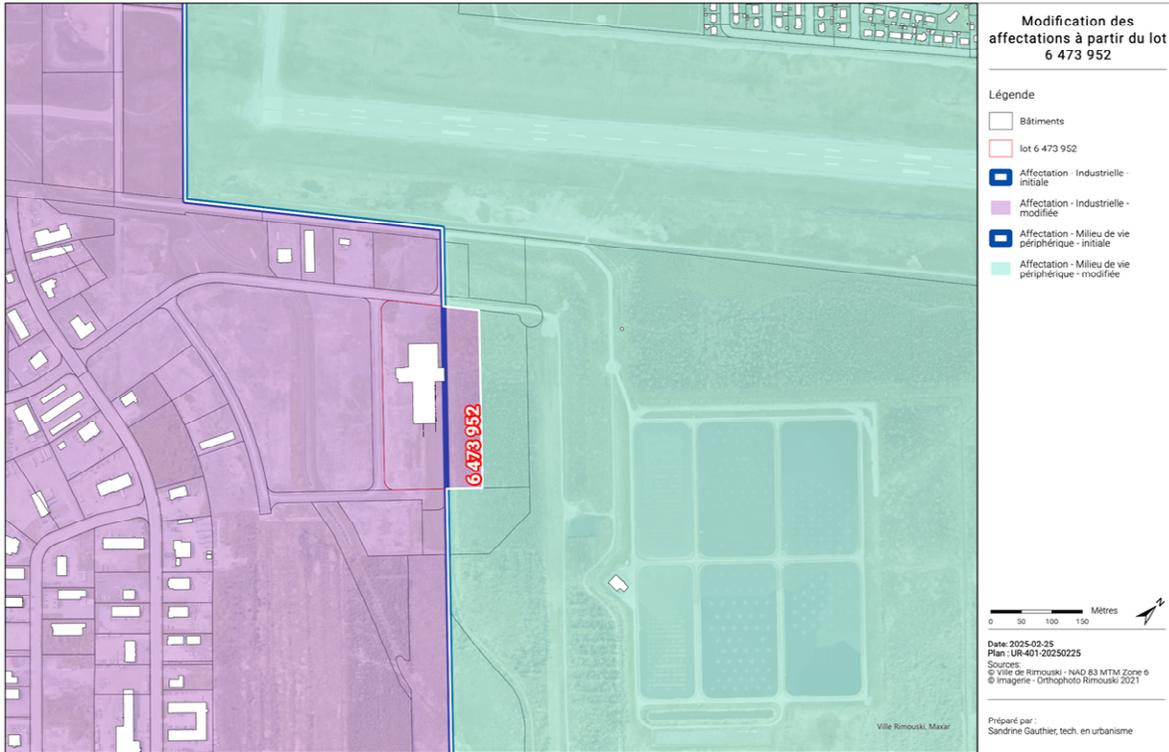
COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

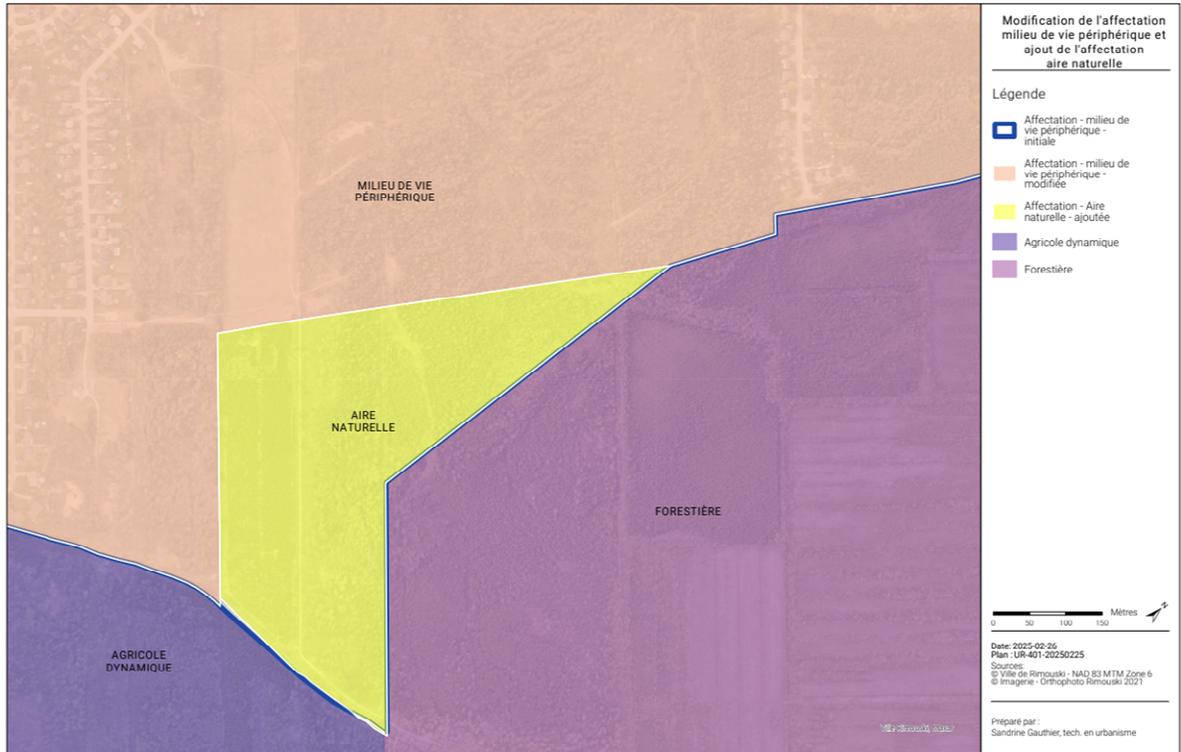
ANNEXE I
(Article 1)

PLAN 1 « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL »



ANNEXE II (Article 2)

PLAN 1 « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL »



AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle ».